

Il me semble que l'impression est, que pour des raisons de procédure spéciale du Sénat, le Sénat a soulevé une objection. La même objection aurait dû être faite en Chambre, n'est-ce pas?

Il n'y a aucune raison que ce projet de loi passe à la Chambre sans cette même recommandation royale. N'est ce pas le cas, madame le ministre?

Mme Vézina: Mais cela a été accepté à l'unanimité à la Chambre.

Le sénateur Molgat: C'est contre les Règlements de la Chambre sûrement.

Mme Vézina: Cela a été pris à la Chambre. Je ne voudrais sûrement pas ici puisque je ne connais pas dans les détails et, n'ayant jamais eu le privilège d'être Président de la Chambre, essayer de voir qu'elles sont les procédures qui eut dû être faites ou ne pas être mises en place. Nous sommes devant l'évidence que ce projet de loi C-280 avait été adopté par vote à la Chambre à l'unanimité.

Je ne voudrais pas non plus faire de l'interprétation sur ce que mon collègue a écrit dans son mémoire qui était destiné à la députation.

Le sénateur Molgat: Il a peut-être été accepté à l'unanimité à la Chambre mais les Règlements de la Chambre sûrement sont les mêmes au point de vue de recommandation royale, sinon alors nous allons entrer dans une nouvelle ère de procédure et l'on pourra alors se servir de ce système en Chambre si vous, comme ministre du gouvernement, nous dite que ce n'est pas nécessaire en Chambre d'avoir une recommandation royale. Je suis certain que mes collègues en Chambre vont être ravis de cette déclaration.

Mme Vézina: Je ne voudrais surtout pas que vous faisiez de l'interprétation de mes paroles parce que je pense que ce que nous essayons de faire, vous et moi ici en compagnie de vos collègues, c'est de l'interprétation de ce qui s'est passé tant à la Chambre des communes qu'au Sénat face au projet de loi C-280.

Je reviens à mon intervention du début. Il peut y avoir eu des erreurs de parcours, il peut y avoir eu des retards dans le passé. Ce qui important c'est que nous ayons devant nous une mesure qui enfin rend justice aux personnes qui ont demandé et qui on droit de recevoir ce qui leur revient.

Le sénateur Molgat: Je suis entièrement d'accord avec vous, madame le ministre. Je ne voudrais pas que dans ce processus le Sénat soit mis dans une mauvaise posture parce qu'il a suivi les Règlements que la Chambre aurait dû suivre et ne l'a pas fait.

Mme Vézina: Je porterai votre message à qui de droit.

Le sénateur Molgat: Je vous remercie, madame la ministre.

[Traduction]

• (1550)

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, si vous n'avez pas d'autres questions à poser au ministre, l'honorable Monique Vézina, je voudrais la remercier, tout comme ses fonctionnaires, de s'être présentée ici et d'avoir répondu à nos questions, et nous pourrions peut-être l'excuser maintenant afin de poursuivre notre étude article par article.

Le président: Honorables sénateurs, l'article 2 est-il adopté?

[Le sénateur Molgat.]

Des voix: Oui.

Le président: L'article 3 est-il adopté?

Des voix: Oui.

Le président: Le titre est-il adopté?

Des voix: Oui.

Le président: Dois-je faire rapport du projet de loi sans propositions d'amendement?

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le Sénat reprend sa séance.

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

L'honorable Nathan Nurgitz: Monsieur le Président, le comité plénier, auquel a été renvoyé le projet de loi C-57, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada, a étudié le projet de loi et m'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

[Français]

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MOTION—CHANGEMENT DU MEMBERSHIP DU COMITÉ

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, je propose, avec la permission du Sénat, que les noms des honorables sénateurs Cools, Corbin et LeBlanc (Beauséjour) soient ajoutés à la liste des sénateurs nommés pour faire partie du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[Traduction]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE RISQUE DE GRAVES TROUBLES CONCERNANT LA MACÉDOINE

L'honorable Philippe D. Gigantès: Honorables sénateurs, la semaine dernière, lorsque j'ai parlé de la Macédoine, j'avais été mal informé au sujet d'un point et j'ai transmis ces renseignements erronés au Sénat. Je suis désolé.

En répondant aux questions du sénateur Haidasz, j'ai parlé d'un rapport présenté par un comité de juristes de la Communauté européenne présidé par un éminent juriste français du nom de Badenter et j'ai dit que ce comité avait découvert que l'ancienne république titoïste de Macédoine ne pouvait pas être reconnue si elle persistait à utiliser le nom de Macédoine, parce que cela laissait supposer des revendications territoriales à l'égard de ses voisins.

Depuis ce temps, j'ai demandé le texte de cette conclusion du comité, et on me l'a envoyé par télécopieur. Ce n'est pas ce que dit le document. Voici ce qu'il dit: